

# COMITE SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE 2023

---

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 15 NOVEMBRE 2023 – 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes, 7 bis grande rue – 91930 MONNERVILLE, sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

### Présents :

#### CAESE

ARRANCOURT	Stéphane DUPENLOUP
BOISSY-LA-RIVIERE	Olivier LARCHER
	Vincent ROUDAUT
BOUTERVILLIERS	Alexis LE CALVE
	Laurent BARBIN
BRIERES-LES-SCELLES	Sylvie JOUARD
CHALO-SAINT-MARS	Rodolphe VINCENT
	Vanessa FIEVET
CHALOU-MOULINEUX	Alain TEYSSIER
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
FONTAINE-LA-RIVIERE	Jérôme BOURGEOIS
GUILLEVAL	Serge BOUDIN
MONNERVILLE	Christophe LONG
MORIGNY-CHAMPIGNY	Bernard DIONNET
	Pierrick GARNIER
ORMOY-LA-RIVIERE	Michaël MERIGOT
PUSSAY	Grégory COURTAS
	Jacques ADRIEN
SACLAS	Fabrice JAOUEN
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON
	Pascal DOZIAS
SAINT HILAIRE	Jérémy HAYEZ

#### CCEJR

LARDY	Hugues TRETON
<b>Absents :</b>	
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Jacques NOTSECK
	Jean-Philippe GRIFFON
ARRANCOURT	Martial DELTON
BOISSY-LE-SEC	Lydie NAUDIN
	Delphine DELUGIN-BECAVIN
BRIERES-LES-SCELLES	Michel ROULAND
CHALOU-MOULINEUX	Claude PINAULT
CONGERVILLE THIONVILLE	Sandrine PORQUET
FONTAINE-LA-RIVIERE	Henry GATINEAU
GUILLEVAL	Yves ABATE
MONNERVILLE	Pascal DARDENNE
ORMOY-LA-RIVIERE	Matthieu IMBAULT
SACLAS	Karelle HARDY
SAINT HILAIRE	Charles TREMBLAY
	<b>CCEJR</b>
LARDY	Dominique PELLETIER

### Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Madame Béatrice THOMAS de la commune de Congerville-Thionville.

## COMITE SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE 2023

---

### **Point n°2 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 2 octobre 2023**

Reporté.

### **Point n°3 : Prolongation du marché de collecte jusqu'au 31 mars 2024**

*Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, président.*

Par délibération n° 21-2017 en date du 4 octobre 2017, le SEDRE a confié la collecte des déchets ménagers et assimilés à la SEMAER à compter du 01/01/2018 pour une période de 4 ans renouvelable 2 fois un an soit jusqu'au 31/12/2023.

Le souhait du SEDRE est de réaligner ses 3 marchés publics et de les faire débiter à la même date afin de pouvoir redéfinir les prestations de chacun des lots.

En effet, la date d'échéance des lots 2 et 3 du précédent marché avait dû être reportée du fait de la pandémie COVID et ils arrivent à leur terme le 31 mars 2024.

Ainsi, la fourniture de matériel embarqué de lecture de puce qui était précédemment rattaché au lot de fourniture de bacs fera désormais partie du lot de collecte car ce système est posé sur les camions de collecte.

Le SEDRE souhaite prolonger la durée du marché de collecte jusqu'au 31/03/2024 et ainsi permettre à la SEMAER d'assurer l'exécution des prestations prévues contractuellement dans des conditions normales d'exploitation.

La modification contractuelle s'opère dans le respect des dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique (CPP) car, le montant de la modification est inférieur à 10% du marché initial.

Le comité après en avoir délibéré et procédé au vote, autorise à l'unanimité le président à signer l'avenant n°2 relatif à la prolongation du marché public de collecte des déchets ménagers par la SEMAER sur le territoire du SEDRE jusqu'au 31 mars 2024.

### **Point n°4 : Créances éteintes**

*Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, vice-président délégué aux finances.*

La notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne correspond pas aux cas prévus pour la réduction ou l'annulation d'un titre de recette, pour la remise gracieuse d'une dette ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte notamment des cas suivants :

- prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (article L. 643-11 du code de commerce) ;
- décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées (article L. 733-4 du code de la consommation) ;
- ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement (article L. 741-1 et articles R. 741-1 et suivants du code de la consommation) ou prononcé par le juge (articles L. 741-4 et suivants et L. 733-13 du code de la consommation) ;
- prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (articles L. 742-21 à L. 742-23 du code de la consommation).

Il résulte de ces éléments que le recouvrement d'une créance éteinte est impossible même si le titre de recette qui l'a rendue exécutoire existe toujours dans l'ordre juridique. D'un point de vue budgétaire, son recouvrement étant impossible, cette créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

La Trésorerie d'Etampes Collectivités a fait parvenir au SEDRE une liste comportant :

- des entreprises pour lesquelles il y a eu un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- des personnes physiques ayant bénéficiées d'une décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement

## COMITE SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Les membres de l'assemblée délibérante approuvent à l'unanimité le montant des créances éteintes pour un total de 4 329,74 € et réparties telles que suivantes par année d'exercice :

2023	1	Pièces pour	29.03
2022	3	Pièces pour	491.39
2021	1	Pièces pour	158.66
2020	4	Pièces pour	598.85
2019	3	Pièces pour	257.6
2018	3	Pièces pour	361.62
2017	1	Pièces pour	228.64
2016	2	Pièces pour	294.44
2012	6	Pièces pour	1104.09
2011	6	Pièces pour	805.42

### Point n°5 : Modification des tarifs de vente des bioseaux

*Rapporteur : Madame Sylvie JOUARD, vice-présidente déléguée aux relations avec les usagers*

Le stock de bioseaux étant épuisé, le SEDRE a dû effectuer une nouvelle commande auprès de la société QUADRIA.

Suite à cette commande les nouveaux tarifs de revente suivants ont été approuvés à l'unanimité (tarifs applicables à compter du 01/01/2024) :

	Tarifs actuels	Tarifs d'achat novembre 2023
Bioseau	2,22€ TTC	3,24€ TTC

### Point n°6 : Création d'un poste de contractuel CDD pour le service client

*Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT, vice-président délégué aux affaires générales.*

Pour rappel : le marché public actuel de gestion de la redevance incitative arrive à échéance le 31/03/2024 et son renouvellement faisait partie du marché public alloti passé par le SEDRE en été 2023.

La date limite de dépôt des candidatures était le 15/09/2023.

Le lot 3 relatif à la prestation de gestion de la redevance incitative (fourniture du logiciel de facturation et gestion du service client) a été mis en infructueux pour le motif suivant : intérêt général, et plus exactement pour insuffisance de la concurrence.

Après avoir pris contact avec d'autres sociétés de fourniture de logiciel, il s'avère que celles-ci n'ont pas répondu à cause de l'option de gestion de notre service client.

En conséquence, afin de pouvoir élargir les offres sur la fourniture de logiciel, il convient de reprendre en interne dans nos bureaux à Etampes la gestion de notre service client.

Cette reprise de gestion sera faite pour la durée initiale du marché public soit 3 ans.

La création d'un poste de contractuel en contrat à durée déterminée est approuvée à l'unanimité.

Fin de séance à 21h00